

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020



Compte rendu affiché le **15 OCT. 2020**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 6 octobre 2020
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_105

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

PROTOCOLE
TRANSACTIONNEL
CONCERNANT MME
DEGDAGUI MARMORAT

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M.
COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme
HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, M. DIALLO, Mme DEL PINO, Mme GOYER, M.
TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON,
Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT,
M. GERBEAUX, Mme BILLA, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme
HEMAIN, M. FAIVRE, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M.
MATTEUCCI
Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), Mme CROUZET (par proc. à M.
THEVENOT), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), M. MANINI (par proc. à Mme
CRESPIY), M. JOINT (par proc. à M. COUTURIER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 OCT. 2020**

Identifiant de l'Acte :

069...216900340-20201012-D2020_105-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Madame Degdagui était titulaire du grade d'assistant principal d'enseignement artistique et exerçait comme « musicienne intervenant en milieu scolaire » au sein des écoles de la commune.

Suite à sa demande de disponibilité pour convenances personnelles le 17 août 2017 pour trois ans, elle est finalement revenue sur sa décision en décembre 2017 en demandant de réintégrer la collectivité.

La collectivité n'a pas fait droit à sa demande compte tenu d'une réorganisation en cours sur ce périmètre et a supprimé le poste d'intervenante musicale en juin 2018. Après un recours gracieux, l'agent a fait une requête devant le tribunal administratif contre cette décision, assortie d'une demande indemnitaire liée à sa non réintégration sur son emploi.

Compte tenu de la situation, le Tribunal administratif de Lyon a proposé le 26 février 2019 aux parties la mise en œuvre d'une médiation.

Cette dernière a abouti par la réintégration de l'agent dans les effectifs de la Ville le 6 janvier 2020. Par ailleurs, Madame Degdagui se retirera de toute autre demande indemnitaire si la Ville s'engage à reconstituer sa carrière à la date du 1^{er} juillet 2018, avec reconstitution de ses droits sociaux auprès de la CNRACL soit une somme de **17 678,99 €** (dix sept mille six cent soixante dix huit euros et quatre vingt dix neuf centimes).

Les conseils des deux parties ont abouti à un projet de protocole transactionnel qui est joint en annexe et qui viendrait clore ce pré-contentieux

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le protocole transactionnel susvisé établi entre la Ville de Caluire et Cuire et Mme Degdagui Marmorat ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole ;
- DE DIRE que les cotisations CNRACL reconstituées soit un montant de **17 678,99 €** (dix sept mille six cent soixante dix huit euros quatre vingt dix neuf).seront prises sur le budget fonction 020G et nature 678.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **15 OCT. 2020**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.